

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CHENIL de l'ARMANCON - fourrière/pension sur la commune principale de l'AIOT 23 Avenue Josephine Normand 89210 Briennon-sur-Armançon.

La référence de votre dossier est A-3-E3PAL38FS et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/02/2023 à 17h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne physique

Sexe : **Masculin**

Date de naissance : **01/11/1974**

N° SIRET **90009542300019**

Nom : **COLLOMBET**

Prénom : **STEPHANE**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**23 AVENUE JOSEPHINE NORMAND**

**89210 BRIENON SUR ARMANCON**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CHENIL de l'ARMANCON - fourrière/pension**

Description des activités :

**Fourrière canine et pension canine: M. Stéphane COLLOMBET créé un chenil de fourrière canine et pension canine et dans sa propriété d'une superficie de 8100 m<sup>2</sup>, située 23 avenue Joséphine Normand à BRIENON - SUR - ARMANCON. Les activités de pension canine/fourrière canine de M.**

Stéphane COLLOMBET sont déclarées au CFE (Centre de Formalités des Entreprises) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'YONNE le 21/02/2023 avec le n° de SIRET : 90009542300019. M. Stéphane COLLOMBET est titulaire de l'ACACED, attestation de connaissances relative à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie délivré le 7/06 /2019 par la DRAAF de la Région BOURGOGNE – FRANCHE - COMTE. La capacité d'accueil du chenil est de 30 chiens âgés de plus de 4 mois. L'installation classée chenil en déclaration relève de la rubrique 2120 D, en application de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du Ministère de la TRANSTION ECOLOGIQUE. l'habitation voisine la plus proche est située à 240m du chenil.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **23 Avenue Josephine Normand 89210 Brienon-sur-Armançon**

X : 746156

Y : 6765989

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

## Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2120	2120-3	Elevage de chiens	Animaux 30 Animaux	D	

### 6 - Mode d'exploitation

#### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

#### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets solides produits par le chenil ont pour origine l'hébergement des animaux qui génère: des sacs papier ou plastiques (emballages aliments), des récipients plastiques (conditionnement des produits de nettoyage et de désinfection), des déchets d'activité de soins à risque infectieux (issus des soins vétérinaires), des déjections canines estimées à environ 3kgs /jour pour 30 chiens. Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) sont estimés à 300gr/mois. Les soins sont effectués au cabinet vétérinaire. Les cadavres éventuels d'animaux sont systématiquement déposés au cabinet vétérinaire en convention avec le chenil pour étudier la cause de la mortalité. Les emballages papier, carton, plastiques....sont estimés à 3kgs/semaine, triés sélectivement, collectés par la Communauté de Communes Serein-Armance (CCSA), en charge du service public de collecte de déchets ménagers ou déposés à la déchèterie située route du Boutoir à BRIENON-SUR-ARMANCON.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

#### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Risque incendie extrêmement minime: le sol de tous les locaux est en béton, les murs sont en parpaings enduits, la charpente est métallique, la toiture est en bac acier isolé. Pas de combustibles inflammables: pas d'utilisation ni stockage de gaz ou de fuel. Présence de détecteurs de fumée dans tous les chalets canins. Présence d'1 extincteur à poudre de 6kgs avec**

**registre de sécurité et plan d'évacuation. En cas de nécessité, les chalets canins sont très accessibles aux services de secours et d'incendie.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Plan de situation cadastrale du chenil de M. Stéphane COLLOMBET - 23 avenue.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Plan cadastral (format A3) du chenil de M. Stéphane COLLOMBET - 23 avenue J.pdf**